

**M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

**2016-12-12**

**PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2016**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle du conseil, située au 160, rue Principale à AlbanéL, le lundi 12 décembre 2016 à 19 h 45, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Liane Proulx, conseillère  
Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
Nicole Pelchat, conseillère  
MM. Stéphane Bonneau, conseiller  
Dave Plourde, conseiller

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal* à tous les membres du conseil le 9 décembre 2016, soit plus de deux jours avant sa tenue.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 45 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Monsieur Réjean Hudon fait fonction de secrétaire-trésorier.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 17-217 – Taxation 2017
4. Emprunt au fonds de roulement pour financer l'achat du camion et équipement
5. UPA Fjord-du-Saguenay – Fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole
6. Autorisation de présenter un projet à Emploi d'été Canada pour le camp de jour
7. CPTAQ – Demande d'exclusion en complément au dossier de l'entreprise 9344-8652 Québec inc.
8. Période de questions
9. Levée de la séance

16-284

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté.

16-285

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-217 – TAXATION 2017**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* ainsi que la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a adopté, en date du 12 décembre 2016 (résolution numéro 16-282), les prévisions budgétaires pour l'année 2017, totalisant deux millions cinq cent soixante-dix mille deux cent cinquante dollars (2 570 250 \$), ainsi que le plan triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel doit décréter des taux suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2017;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel peut décréter des tarifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité d'Albanel;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un règlement portant le numéro 17-217 soit adopté, établissant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017.

La lecture dudit règlement est faite par le secrétaire-trésorier.

16-286

**4. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT DU CAMION ET ÉQUIPEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel emprunte au fonds de roulement le montant suivant :

	MONTANT	PÉRIODE DE REMBOURSEMENT
Camion et équipement	54 000 \$	6 ans

**5. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) FJORD-DU-SAGUENAY – FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE**

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 280 M\$ en matière de revenus agricoles et plus de 2 200 emplois agricoles en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le programme de crédit de taxes foncières agricoles du Québec (PCTFA);

CONSIDÉRANT QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenus agricoles, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenus selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec le milieu municipal qu'avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte de crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les chiffres déposés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemple : nombreux sentiers de VHR);

ET POUR CAUSE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel demande au Gouvernement du Québec :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'UPA visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

16-288

**6. AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA POUR LE CAMP DE JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Réjean Hudon, directeur général, à présenter une demande à Emploi d'été Canada en vue de l'embauche de trois étudiants pour le Camp de jour 2017.

16-289

**7. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION EN COMPLÉMENT AU DOSSIER DE L'ENTREPRISE 9344-8652 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise 9344-8652 Québec inc. a transmis une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'autoriser l'achat du lot 5 645 426 du cadastre du Québec, sur une superficie de 9 296 hectares, pour l'implantation et la construction d'un centre de congélation et de transformation de fruits et de légumes, tels que gourganes, camerises, canneberges, bleuets, etc.;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la Loi), la demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins commerciales ou industrielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité d'Albanel;

ATTENDU QUE seule une MRC, ou une municipalité avec l'appui de la MRC, peut déposer une demande d'exclusion, et ce, en vertu de l'article 65 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel achemine une demande d'exclusion à la MRC de Maria-Chapdelaine afin de compléter le dossier de demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise 9344-8652 Québec inc.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, aucune question ne fut posée.

**16-290**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE

Que la séance soit levée à 19 h 54.

Fait et passé à Albanel en ce douzième jour de décembre 2016.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

RÉJEAN HUDON, directeur général